

Annonces légales

Avis de saisine de légataire universel

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 février 2021,
Madame Georgette Albertine Soutina SPAGNA, en son vivant retraitée, demeurant à FONTAINE (38600) 19, Mail Marcel Cachin.
Née à NOTRE-DAME-DE-VAULX (38144), le 5 avril 1936.
Veuve de Monsieur Raymond Mathieu VITTON et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à LA TRONCHE (38700) (FRANCE), le 18 juillet 2023.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Aurélie MERMOND, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée, titulaire d'un Office Notarial situé à VIZILLE, 484 Rue de la République, le 3 août 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Aurélie MERMOND, notaire à VIZILLE 484 avenue de la République, référence CRPCEN : 38041, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de GRENOBLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 août 2023, **Madame Simone Lucie Henriette ANINAT**, en son vivant retraitée, demeurant à GRENOBLE (38000) 7 chemin des Marronniers. Née à PHNOM-PENH (CAMBODGE), le 27 juin 1921. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à GRENOBLE 38000 (FRANCE), le 3 juillet 2023. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Damien CLAUSTRE, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « LEXGROUPE GRENOBLE », titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 7 rue Vicat, le 4 août 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Damien CLAUSTRE, notaire susnommé, référence CRPCEN : 38004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de GRENOBLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Avis d'adjudication

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOIRON

Le lot n° 4 soit un appartement au 3^{ème} étage, d'une superficie Loi Carrez de 61,30 m² comprenant quatre pièces et deux galetas dans les combles, étant précisé que les deux galetas n'existent plus, et que le grenier dans son ensemble ne forme qu'une seule pièce composée de deux parties privatives portant chacune sur la moitié du grenier

Sis 16 Rue Sermorens 38500 VOIRON



SELARL EUROPA AVOCATS
Avocats associés à GRENOBLE et
CHAMBERY

1 Place Firmin Gautier -
38000 GRENOBLE
Tél : 04.38.12.44.80

Mail : accueil@europa-avocats.com

**SELARL LEXAVOUE GRENOBLE
CHAMBERY**

Franck et Alexis GRIMAUD
Avocats associés

19 Rue Docteur Mazet 38000 GRENOBLE
Tél : 04.76.87.66.30

Mail : genoble@lexavoue.com

Vente aux enchères publiques sur surenchère

Mise à prix : 53.900 €

Consignation pour enchérir : 5.390 €

Par chèque de banque à l'ordre de la CARPA DES ALPES ou remise d'une caution bancaire irrévocable

ADJUDICATION FIXEE AU
MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 à 14 H

à l'audience du Juge de l'Exécution chargée du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, au Palais de Justice ladite ville, Place Firmin Gautier.

OCCUPATION

Le bien est actuellement inoccupé.

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Le cahier des conditions de la vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL LEXAVOUE GRENOBLE ET CHAMBERY, avocats, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 10 mars 2023

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL LEXAVOUE GRENOBLE CHAMBERY, avocats susnommés Tél 04 76 87 66 30 et pour consultation du cahier des conditions de vente au greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours de 14h à 16h sauf le mardi.

Pour extrait Maître Alexandre BORDON.

A noter

SÉCHERESSE / Les autorités renforcent une nouvelle fois les mesures d'économie d'eau pour certaines zones du département.

Renforcement des mesures d'économie

Si les précipitations principalement orageuses de la dernière quinzaine de juillet ont permis une stabilité de la situation des cours d'eau sur les massifs, la situation au nord du département se dégrade.

Les eaux souterraines de la Bourbre, de Bièvre-Liers Valloire, Sanne - Varèze - 4 vallées et Chambaran passent en niveau « d'alerte renforcée ». Les eaux superficielles des secteurs Sanne - Varèze - 4 vallées, Chambaran passent en alerte renforcée.

La situation se dégrade également dans les secteurs où les nappes souterraines étaient déjà en alerte renforcée (ouest du département). Pour le secteur sud, les terrasses rive gauche Isère, le Trièves-Matheysine et Paladru-Fure sont placés en « alerte ».

Le sud du département voit une situation plus contrastée entre les massifs Vercors, Belledonne, Chartreuse et Oisans-Bonne qui restent en premier niveau dit de « vigilance » et le secteur Trièves-Matheysine qui passe en « alerte » pour les eaux superficielles.

Les recommandations et interdictions applicables par commune sont consultables sur le site de Terre Dauphinoise. Une carte montre la délimitation des zones concernées par ces niveaux de sécheresse. ■

GESTION / La facturation électronique pour toutes les entreprises se déploiera progressivement à partir du 1^{er} juillet 2024. D'ici là, une phase d'expérimentation est en place.

Dématérialisation des factures en 2024

À compter du 1^{er} juillet 2024, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront, pour s'acquitter de leurs obligations, avoir choisi une plateforme de dématérialisation pour échanger leurs factures électroniques et transmettre leurs données à l'administration. Elles pourront choisir librement de recourir soit à une plateforme de dématérialisation dite « partenaire » de l'administration, soit directement au portail public de facturation (Chorus Pro). Ce dernier opère déjà depuis 2017 la facturation électronique dans les relations entre le secteur public et ses fournisseurs.

Une opération pilote

Pour assurer le déroulement optimal de cette réforme, qui concerne quatre millions d'entreprises qui s'échangent chaque année près de deux milliards de factures, celle-ci sera précédée d'une phase de rodage entre janvier et juin 2024.

Ce pilote permettra de tester en conditions réelles le bon fonctionnement de bout en bout du dispositif associant l'ensemble des acteurs : portail public de facturation, plateformes partenaires, entreprises utilisatrices et éditeurs de logiciel. Il permettra également de tester l'adaptation aux attentes des entreprises du dispositif d'accompagnement envisagé.

Pourquoi généraliser la facturation électronique ?

La généralisation de la facturation électronique pour les entreprises présente de nombreux avantages et vise essentiellement à :

- alléger la charge administrative et gagner en productivité grâce à la dématérialisation,
- simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives grâce à un pré-remplissage des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- améliorer la lutte contre la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi et d'une concurrence loyale,
- améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises. ■

Publiez vos
Annonces Légales

avec **Terre Dauphinoise**



04 38 49 91 76

www.terredauphinoise.fr

annoncelegale@terredauphinoise.fr

34 Rue du Rocher de Lorzier
CS 10023 - 38345 Moirans Cedex

Terre Dauphinoise

Hebdomadaire d'information générale et rurale édité par la Société d'Édition de la Terre

Abonnement d'un an : 127 euros - le N° 3,00 euros
ISSN 1279-2853
Rédaction - administration :
34 rue du Rocher de Lorzier CS10023 -
38345 Moirans cedex
Tél. 04 38 49 91 70 - contact@terredauphinoise.fr
Publicité locale : AGRI RHONE-ALPES
BOURGOGNE Agrapôle, 23 rue Baldassini -
69364 Lyon cedex 07

Dauphinoise.
SARL - principaux actionnaires FDESA et CDA de l'Isère
Gérant/Directeur de publication : Jérôme Crozat
Directrice déléguée : Marion Charpentier
Rédacteur en chef : Jean-Marc Emprin

Tél. 04 72 72 49 07 - Fax 04 72 73 35 49
Impression : DIGITAPRINT - 1 rue Robert Bichet - 59440
AVESNES-SUR-HELPE
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées mini : 60 %
Papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de Forêts
Certifiées Gérées Durablement).
Plot : 0,022 kg/t
Terre Dauphinoise est habilitée à recevoir les annonces

légales pour le département de l'Isère
N° d'inscription de la commission
paritaire de publication d'agence de presse
0926 C 85371
Tél : 04 38 49 91 70,
contact@terredauphinoise.fr
Dépôt légal à parution

